



Sortie de territoire SANS les enfants

Par **FrenchFrog**, le **22/05/2011** à **22:10**

Bonjour,

Est-il possible pour une mère en procédure de divorce de quitter le territoire pendant deux semaines lors de la garde des enfants par le père ?

Le couple sera en conciliation le 24 mai, et la mère souhaite se rendre aux Etats-Unis pendant deux semaines du 24 juillet au 7 août pour profiter d'un programme pour jeunes femmes faisant face à l'adultère d'un mari et au divorce imposé. Comme déjà convenu entre les parents, les deux enfants en bas âge resteront en France avec le père, pendant ses deux semaines de garde. Ce voyage risque-t-il de se retourner contre la mère lors du jugement ? Affectera-t-il les droits de la mère en ce qui concerne la garde des enfants ? Y a-t-il des précautions à prendre en amont de ce voyage ? Une autorisation écrite du père par exemple ? Nous craignons que le père soulève des arguments d'abandon ou de négligence, vu le bas âge des deux enfants (2 ans et 1 an).

Merci de votre aide.

Par **Domil**, le **22/05/2011** à **22:16**

Est-ce que le voyage est durant une période où le père a les enfants par jugement (ONC) ? Vous êtes en cours de divorce, donc forcément vous avez un avocat, pourquoi ne pas lui demander ?

Perso, je me dirais, que les choses en cours sont tellement importantes que je ne me risquerais pas, par simple plaisir, à donner des armes à l'autre partie

Par **FrenchFrog**, le **22/05/2011** à **22:19**

Le jugement n'a pas encore été prononcé. La phase de conciliation aura lieu le 24 mai.

Pour le moment, les parents se sont mis d'accord sur les périodes de garde et le voyage tombe pendant la garde du père.

Par **Domil**, le **22/05/2011** à **22:31**

Perso, je trouve que vous prenez des risques inconsidérés pour simplement un petit plaisir perso. A vous de voir vos priorités, à voir avec votre avocat